

ARRETE N°03/2025 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU DÔME LE MARDI 8 AVRIL 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 25 septembre 2023 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT l'animation « Soirée Aqua Dance » organisée par le Dôme le mardi 8 avril 2025 dans l'espace « aquatique » de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite la fermeture au public de l'espace aquatique ;

CONSIDERANT les délais d'installation de cette animation ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'espace « aquatique » sera exceptionnellement fermé au public non inscrit à l'animation « Soirée Aqua Dance » le mardi 8 avril 2025 de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Les cours collectifs des espaces « aquatiques » seront annulés.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **25 FEV. 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **25 FEV. 2025**



Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal